

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 57 (1912)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LVII^e Année

N° 10

Octobre 1912

But de l'organisation des Eclaireurs suisses.

Résumé des « Boys Scouts Scheme » du général Baden-Powel.

Nous avons entendu dire que dans certains milieux militaires la création des « éclaireurs » n'était pas vue d'un œil très favorable. Nous croyons que cette méfiance — si toutefois le mot n'est pas trop fort pour exprimer le sentiment partagé seulement par un très petit nombre d'officiers — ne peut provenir que d'un malentendu et de ce que nos camarades n'ont pas été renseignés d'une façon suffisamment exacte sur le but que nous poursuivons.

Nous venons donc leur fournir ici quelques explications et répondre aux seules objections précises qui nous aient été formulées.

Ce sont les suivantes : 1^o Les éclaireurs risquent de faire concurrence aux cours d'instruction militaire préparatoire et 2^o le programme des éclaireurs est trop étendu, il embrasse trop de matières différentes, pour pouvoir être étudié à fond. Il conduira donc les participants à une demi-science, pire que l'ignorance complète, car une instruction insuffisante engendre généralement des idées fausses et peut faire naître chez le jeune homme un orgueil qui est un grave obstacle à son développement ultérieur.

Répondons à ces critiques.

La première tombe, croyons-nous, si on lit notre règlement : nos exercices prennent le jeune homme depuis 11 ans et le cours préparatoire ne l'appelle qu'entre 16 et 20 ans. Vers 16 ans, la plupart nous auront quitté ; et bien que nous n'ayons rien de commun avec le cours militaire, nous croyons que notre ins-